



Certains jours, on a l'impression que la retraite n'arrivera jamais ...

Puis, soudainement, elle est là!

**Heureusement, il y a une chose sur laquelle vous pourrez compter : votre rente du RTR, qui prévoit le versement d'un revenu de retraite pour la vie.**

Le RTR est aussi conçu pour verser des prestations à vos proches admissibles après votre décès. Dans le langage des rentes, ces personnes sont appelées « *survivants* ».

En effet, selon votre groupe et votre état matrimonial à la retraite, vous pourriez avoir la flexibilité de choisir des options de paiement qui prévoient le versement de prestations aux personnes qui vous survivent.



**Familiarisez-vous avec :**

Le choix d'une option de paiement

Les options offertes selon que vous avez ou non un conjoint à la retraite

Des ressources pour vous aider à en savoir plus sur les options de paiement offertes

## Quelle option de paiement vous convient *le mieux*?

### **Vous seul pouvez le déterminer.**

Votre groupe offre une option de paiement standard appelée « forme normale de rente ». Cela dit, vous pourriez avoir accès à des options additionnelles qui dépendront de votre état matrimonial et de votre groupe.

Indépendamment de l'option de paiement choisie,  **votre rente vous sera versée tous les mois jusqu'à votre décès**. Certaines options prévoient aussi le versement de prestations de survivant à votre conjoint (si vous en aviez un au moment de quitter la vie active) ou à un bénéficiaire (si vous n'avez pas de conjoint).

L'important, c'est de savoir que l'option choisie aura des incidences sur le montant de votre rente mensuelle et sur celui qui sera versé à votre conjoint ou à votre bénéficiaire après votre décès.

De plus, après que vous choisissiez une option, cette décision est **finale**; elle ne peut pas être modifiée. Si vous sélectionnez une option qui prévoit le versement de prestations de survivant à votre conjoint, celles-ci seront seulement payables à la personne qui était votre conjoint lors de votre départ à la retraite, puisque ce sont ses renseignements qui ont servi à déterminer le montant de votre rente.



## Options de paiement de la rente

Pendant la retraite, vous allez recevoir une rente mensuelle viagère, et ce, indépendamment de l'option de paiement que vous aurez choisie. À titre de rappel, votre groupe offre une option de paiement standard appelée « forme normale de rente », qui peut varier d'un groupe à un autre.

### Si vous n'avez pas de conjoint lors de votre départ à la retraite

Pour bon nombre de groupes d'employeurs, la forme normale est une « rente viagère seulement », qui peut ou non comporter une période garantie. Une « rente viagère seulement » vous est versée de votre vivant et ses paiements prennent fin à votre décès.

Cela dit, si votre rente est assortie d'une période garantie de cinq ou dix ans, vos paiements de rente continueront d'être versés à votre bénéficiaire désigné, selon celui qui figure dans les dossiers du RTR, si vous décédez avant la fin de cette période.

Par ailleurs, si la forme normale de rente de votre groupe ne comporte aucune garantie, vous aurez l'option **d'ajouter des prestations de survivant en choisissant une garantie de dix ans**. Dans un tel cas, vos versements mensuels seront réduits pour tenir compte du prolongement de la période de paiement à l'intention de votre bénéficiaire.

### Si vous avez un conjoint lors de votre départ à la retraite

À la retraite, vous recevrez une rente mensuelle viagère, qui continuera d'être versée à votre conjoint, en partie ou en totalité, *sa vie durant* après votre décès. C'est ce qu'on appelle une **rente réversible**.

En fonction des options qui vous seront offertes, vous devrez choisir le pourcentage de votre rente qui continuera d'être versé à votre conjoint et décider d'accroître ou non vos prestations de survivant en appliquant une période garantie, ce qui veillerait au versement du plein montant de votre rente à votre conjoint advenant votre décès pendant cette période. L'accroissement de vos prestations de survivant exigera le rajustement de votre rente mensuelle pour tenir compte du coût applicable pour fournir une sécurité financière additionnelle à votre conjoint après votre décès.

Voici deux exemples illustrant le montant qu'une personne pourrait recevoir si elle choisissait d'attribuer 60 % (rente réversible à 60 %) ou 100 % (rente réversible à 100 %) de sa rente à son conjoint \*

Option de paiement choisie	Détails	Votre rente mensuelle	Rente mensuelle de votre conjoint après votre décès
<b>Rente réversible – 60 %</b>	60 % de votre rente continue d'être versée à votre conjoint, sa vie durant, après votre décès.	<b>850 \$</b>	<b>510 \$</b>
<b>Rente réversible – 100 %</b>	100 % de votre rente continue d'être versée à votre conjoint, sa vie durant, après votre décès.	<b>700 \$</b>	<b>700 \$</b>

\*Si vous faites partie d'un groupe d'employeurs du Québec, vous disposerez d'options additionnelles et devrez tenir compte de facteurs supplémentaires selon votre âge à la retraite. Le RTR veillera à tout vous expliquer clairement à ce moment-là. Ces exemples, qui figurent à titre indicatif seulement, ont pour but de vous présenter la variation possible du montant de votre rente en fonction de l'option de prestations de survivant choisie.

# Comment allez-vous connaître vos options de paiement?

En prenant le temps de vous familiariser avec les diverses options de paiement offertes, vous veillerez à prendre les meilleures décisions pour vous et votre famille lors de votre départ à la retraite.

## Il y a plusieurs façons d'en savoir plus!



### 1. Rendez-vous sur le site [www.CWIPP.ca](http://www.CWIPP.ca) et ouvrez une session dans le portail destiné aux participants.

Votre tableau de bord fera état de la forme normale de rente de *votre* groupe dans la section intitulée « Vos prestations de retraite ». Vous pourrez aussi vous familiariser avec les caractéristiques du régime en lisant la brochure sur le RTR propre à votre groupe.



### 2. Vous pouvez nous appeler au 1-800-665-2947, entre 8 h et 17 h du lundi au vendredi, HE, ou envoyer en tout temps un courriel à [info@cwipp.ca](mailto:info@cwipp.ca).



### 3. Quand votre employeur informe le RTR de votre intention de quitter la vie active, nous préparons une trousse de retraite à votre intention, comportant les éléments suivants :

- un relevé de vos prestations de retraite estimatives (et d'autres renseignements personnels que vous devrez confirmer) ;
- vos renseignements personnels relatifs à votre rente;
- vos options de paiement, ainsi que leur fonctionnement, le montant de la rente en vertu de chaque option et quelques points à retenir avant de prendre une décision; et
- les formulaires que vous devrez remplir et retourner aux administrateurs du RTR.

**Un régime de retraite canadien flexible, conçu pour les syndicats, les employeurs et les participants.**

[CWIPP.ca](http://CWIPP.ca)



Cette fiche d'information a pour but d'informer les participants au Régime transcanadien de retraite (numéro d'enregistrement 0563445) sur certains aspects de leur régime de retraite. Les descriptions complètes du régime figurent dans ses documents officiels. Bien que tout ait été mis en œuvre pour présenter un résumé exact des caractéristiques du régime, en cas de divergences entre les renseignements contenus dans la présente fiche d'information et les documents juridiques, ces derniers auront préséance.